Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

PREFECTURE DE LA SARTHE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Institutions Locales

Arrêté n° 2014126-0005 du 6 mai 2014

Répartition des sièges au conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe

Le préfet de la Sarthe,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2014 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu la population totale des communes affiliées au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe et les effectifs totaux constatés au 1er mars 2014 de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et non complet de catégories A, B, C relevant du centre de gestion et employés dans les communes et établissements publics locaux affiliés ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1er : Le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe sont fixés comme suit :

- dix-neuf sièges attribués aux représentants des communes
- trois sièges attribués aux représentants des établissements publics locaux

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de Mamers, le sous-préfet de La Flèche, la présidente du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Marie-Paule FOURNIER